

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Micheline Paradis, vice-présidente aux communications et aux affaires publiques du Mouvement Desjardins, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Louis Paquet, vice-président, Financière Banque Nationale inc., soit nommé membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Giroux ;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts de Montréal en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47157

Gouvernement du Québec

### Décret 996-2006, 1<sup>er</sup> novembre 2006

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01) ;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1355-98 du 21 octobre 1998, madame Ghila Daoust était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 61-2002 du 30 janvier 2002, madame Marie-Thérèse Fortin était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur François Taschereau, chef de la direction, Fortsum Solutions d'affaires inc., en remplacement de madame Ghila Daoust ;

— madame Julie Rouleau, directrice, Centre de réception des appels, Desjardins Groupe d'assurances générales inc., en remplacement de madame Marie-Thérèse Fortin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47158

Gouvernement du Québec

### Décret 997-2006, 1<sup>er</sup> novembre 2006

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), est constituée la Société du Palais des congrès de Montréal ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés